

# SAGE Tech-Albères

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX  
DU TECH ET DES FLEUVES CÔTIERS DES ALBÈRES

## Déclaration environnementale

Septembre 2017

*Pièce annexée à l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE  
conformément à l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement*

### Contacts :

Commission Locale de l'Eau Tech-Albères

2, rue Jean Amade – BP 121

66400 CÉRET

04.68.87.08.78

[sivu.sage.tech@wanadoo.fr](mailto:sivu.sage.tech@wanadoo.fr)

[www.eau-tech-alberes.fr](http://www.eau-tech-alberes.fr)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE  
GESTION & D'AMÉNAGEMENT  
DU





## Sommaire

<b>1. Préambule.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Prise en considération des résultats de l'évaluation environnementale et des consultations.....</b>	<b>5</b>
a. Prise en considération de l'évaluation environnementale .....	5
b. Prise en considération de la consultation des assemblées .....	8
c. Prise en considération de l'enquête publique .....	10
<b>3. Motifs qui ont fondé les choix opérés .....</b>	<b>11</b>
a. Motivations initiales.....	11
b. Historique des étapes de construction du SAGE .....	11
c. Bilan des choix effectués .....	14
<b>4. Évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.....</b>	<b>15</b>

## 1. Préambule

Conformément à l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement, la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Cette déclaration résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en oeuvre du plan ou du document.

## 2. Prise en considération des résultats de l'évaluation environnementale et des consultations

### a. Prise en considération de l'évaluation environnementale

#### **Généralités et historique**

La Directive européenne 2001/42/CE devenue d'application dans les Etats membres depuis le 21 juillet 2004, prescrit que toute une série de plans et programmes doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption. En application de cette directive et conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Tech-Albères a fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du projet retenu.

L'évaluation environnementale du SAGE Tech-Albères a été réalisée par le cabinet ECTARE en parallèle de la phase de rédaction des documents du SAGE, d'octobre 2015 à décembre 2016. Le rapport environnemental a été présenté et validé en CLE plénière le 8 décembre 2016. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a donné son avis sur le projet de SAGE le 30 mars 2017. Le cabinet ECTARE est ensuite resté à disposition de la CLE jusqu'à l'adoption du SAGE afin d'apporter d'éventuels compléments suite aux phases de consultation et d'enquête publique.

#### **Conclusions de l'évaluation environnementale et prise en considération**

##### Analyse de l'articulation entre le SAGE et les autres plans et programmes :

*« Le SAGE Tech-Albères est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et le PGRI 2016-2021. Le SAGE Tech-Albères est également cohérent avec les objectifs des autres plans et programmes s'appliquant sur son territoire. »*

(21 plans et programmes ont été retenus dans l'analyse)

##### Analyse des incidences sur l'environnement :

*« L'analyse des incidences environnementales du SAGE Tech-Albères n'a mis en évidence aucune incidence négative directe. Étant donné que l'ensemble du programme aura un impact positif sur l'environnement aucune mesure d'évitement ou de compensation ne sera proposée. L'analyse des incidences environnementales du SAGE Tech-Albères met également en évidence des points de vigilance du fait d'effets potentiellement négatifs selon les conditions de mise en oeuvre de certaines dispositions. Des mesures complémentaires sont proposées afin de prendre en compte ces points de vigilance et d'encadrer la mise en oeuvre des dispositions concernées. »*

Les points de vigilance portent notamment sur les modalités d'interventions sur les ripisylves, les espèces invasives, la prise en compte des usages dans les choix de restauration de la continuité écologique et la gestion des déchets vis-à-vis des zones de baignade.

**Réponse :** Le projet de SAGE a été modifié pour intégrer l'ensemble des points de vigilance relevés.

### Analyse des modalités de suivi des impacts environnementaux

Des indicateurs complémentaires ont été proposés, par exemple:

- Suivi d'arrêté de restriction d'eau
- Evolution de l'occupation des sols (RPG)
- Suivi des populations piscicoles
- Suivi de l'évolution de l'état des eaux brutes (AEP)

**Réponse :** Le projet de SAGE a été modifié pour intégrer les indicateurs complémentaires proposés par le rapport environnemental

### ***Synthèse de l'avis de la MRAe Occitanie et réponses apportées***

Sur le fond, la MRAe juge que le projet satisfait aux exigences attendues.

#### Analyse de l'évaluation environnementale :

L'évaluation correspond à leurs attentes de manière claire et ciblée. Toutefois, la MRAe juge que les choix retenus ne sont pas suffisamment justifiés. Retour d'expérience : lancer l'évaluation dès le début de la démarche SAGE.

**Réponse :** Le rapport environnemental du SAGE a été élaboré dans un souci de proportionnalité dans les analyses mais également de synthèse et de concision en vue notamment de sa consultation par le public. De plus, l'évaluation environnementale a été engagée lorsque les choix de la CLE étaient déjà consolidés. En effet, le SAGE est une longue démarche pendant laquelle les orientations et les choix de la CLE sont perpétuellement ajustés selon les connaissances acquises, les évolutions réglementaires, les actualités et les priorités de l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers. Les choix ne sont souvent pas effectués en un instant mais à l'issue d'une progression intellectuelle en continu. À noter que les membres de la CLE ainsi que les animateurs SAGE ont été renouvelés à plusieurs reprises entraînant une perte de la précision en matière d'historique. C'est pourquoi, le rapport environnemental apporte des justifications sur les choix les plus importants marqués dans le temps et les orientations prises lors des dernières étapes d'élaboration.

Des remarques techniques et demandes de compléments ont également été formulées par la MRAe auxquelles le cabinet ECTARE a répondu en apportant les modifications nécessaires dans le rapport.

#### Analyse du projet de SAGE :

La MRAe souligne que le SAGE répond aux attendus du SDAGE et qu'il est cohérent avec les autres plans et programmes locaux (SCOT, PNM, N2000, SAGE Nappes Roussillon,...). Elle recommande néanmoins une meilleure utilisation des connaissances, même incomplètes, déjà disponibles et l'intégration dans le règlement du SAGE des mesures issues des différentes études prévues, dès leur achèvement sans attendre une révision ultérieure. Malgré le manque de données et le contexte particulier d'élaboration du projet, la MRAe recommande que les thématiques du lien terre/mer, du partage de la ressource et des impacts de la forêt sur l'eau soient intégrées dès à présent dans le projet de SAGE.

**Réponse :** La CLE a justement voulu développer ces aspects dans le cadre de dispositions ou règles mais comme justifié dans le rapport, des freins ont conduit à écarter ou repousser à la prochaine révision du SAGE certaines ambitions. Néanmoins, la CLE a souhaité mettre en place des mesures permettant la non aggravation de la situation ou encore de travailler avec les données existantes sans attendre l'exhaustivité de la connaissance, par exemple :

- au regard de l'état des connaissances actuelles sur les prélèvements et l'hydrologie et l'élaboration en cours du PGRE, un partage de la ressource chiffré ne pouvait être justifié et consolidé dans cette première version du SAGE. C'est pourquoi la CLE propose la règle n°1 qui vise la non dégradation du déficit quantitatif en attendant de consolider le partage. Cette règle est cependant ambitieuse (pas une solution "rabais") car elle induira des évolutions positives par rapport aux pratiques antérieures. En parallèle, dans le cadre de l'élaboration du PGRE, le SIGA Tech réalise une importante animation avec tous les préleveurs (canaux, eau potable, industrie) afin de satisfaire les usages et respecter les objectifs environnementaux. La dynamique en place, favorisée et contrôlée par les administrations, a déjà permis de réaliser de nombreuses actions (études et travaux, amélioration des connaissances hydrologiques, mise en place de tours d'eau en période d'étiage,...) et d'amorcer le partage de la ressource en 2017 dans un cadre concerté.
- en l'absence d'un zonage partagé des espaces de mobilité ou bien des zones naturelles d'expansion des crues, le SAGE envisage dans un premier temps de délimiter ces espaces puis les inscrire dans les documents d'urbanisme et d'établir en parallèle des plans de gestion et des travaux selon un calendrier bien défini.
- au regard du récent rapprochement entre le Parc naturel marin du Golfe du Lion et de la CLE et sans périmètre en mer, le SAGE vise dans un premier temps la consolidation de ce partenariat. Néanmoins, sans être explicites, de nombreuses dispositions ont été construites en tenant compte des orientations du plan de gestion du Parc : qualité de l'eau, déchets, pluvial, continuité écologique, entretien de la végétation, érosion du littoral et submersion marine, réutilisation des eaux usées traitées,... Enfin, une disposition spécifique (C4-3) vise à améliorer les connaissances des impacts des activités terrestres sur la qualité des eaux marines afin de cibler les sources de pollution et d'affiner les enjeux Terre/Mer et les besoins en matière de coordination.
- au regard de l'avancée des recherches scientifiques sur le lien entre la consommation d'eau des forêts et leur impact sur la gestion quantitative et considérant que les modestes moyens du territoire devaient être alloués à des objectifs plus prioritaires, cette thématique n'est pas traitée dans la première version du SAGE.
- malgré la non exhaustivité de l'inventaire des zones humides sur le territoire, des dispositions du SAGE et la règle n°2 permettent de protéger et restaurer les zones humides connues sans attendre les résultats des inventaires complémentaires prévus en parallèle.

De plus, avec les évolutions réglementaires, notamment celles relatives à la simplification de la révision ou de la modification des SAGE, la CLE s'engage à envisager d'intégrer dans le règlement les résultats des études sans attendre une révision ultérieure.

## **b. Prise en considération de la consultation des assemblées**

Après avoir validé le projet de SAGE en séance plénière le 8 décembre 2016, la CLE l'a soumis à 57 assemblées comme prévu par le Code de l'Environnement (Article R212-6 et suivants). Les « assemblées » correspondent aux 42 communes et 4 communautés de communes du périmètre, la Région, le Département, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs, le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse, les trois chambres consulaires (agriculture, industrie, métiers & artisanat), le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, le Préfet du Département, le Préfet Maritime ainsi que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe : cf. chapitre précédent). 15 avis favorables ont été reçus, les autres sont réputés favorables (absence d'avis dans les délais impartis). La CLE a répondu aux remarques et demandes formulées lors de la séance plénière du 12 mai 2017.

Le tableau ci-après présente une synthèse des avis reçus et réponses de la CLE, validées en séance plénière le 12 mai 2017, notamment ceux qui ont entraîné des modifications des documents.



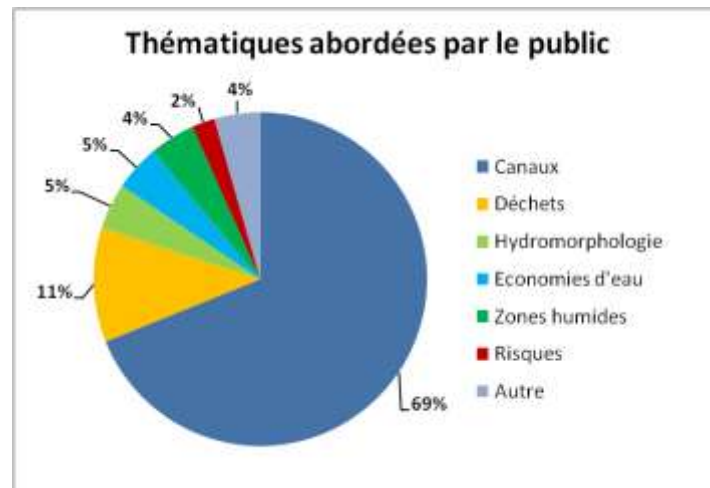
Organisme	Avis	Prise en considération de l'avis
Région	<i>Favorable sans remarque</i>	<i>Pas de modification nécessaire</i>
CC Vallespir		
Tresserre		
Villelongue Dels M.		
Palau Del Vidre		
Port Vendres		
Montesquieu des A.		
PNM Golfe du Lion	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable avec de nombreux objectifs communs entre le plan de gestion du Parc et le SAGE</li> <li>- Craintes vis-à-vis de faibles niveaux d'entretien pouvant générer des bois flottés</li> <li>- Propose un partage de données avec la CLE et la structure porteuse sur les enjeux communs</li> <li>- Page 46 : erreurs sur les gestionnaires de sites N2000 (tableau)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Explications fournies en séance</b> (programmes pluriannuels selon enjeux, concertation, niveaux d'entretien,...)</li> <li>- La CLE s'engage également à partager ses données avec le Parc à propos des thématiques communes</li> <li>- <b>Modifications demandées apportées</b></li> </ul>
Préfet des Pyrénées Orientales - MISEN	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable, engagements et mise en avant des priorités</li> <li>- Remarques techniques sur les deux règles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modifications demandées apportées</b></li> </ul>
Comité de Bassin Rhône Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable, SAGE compatible au SDAGE</li> <li>- Demandes et recommandations pour la mise en œuvre du SAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Demandes et recommandations pour la mise en œuvre entendues</b></li> </ul>
COGEPOMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable, SAGE compatible au PLAGEPOMI</li> </ul>	<i>Pas de modification nécessaire</i>
CC Albères Côte Vermeille Illibéris	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande modification carte 22</li> <li>- Demande de compléments et d'explications à la règle 1</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modifications demandées apportées et explications données en séance</b></li> </ul>
Chambre d'Agriculture + Saint André	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable</li> <li>- Demande d'ajouter une disposition sur Villeneuve de la Raho</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Explications et débats en séance puis réécriture de la disposition A6-3 en concertation (SIGA, CA66, CD66, DDTM) pour intégrer la demande de la Chambre</b></li> </ul>
MRAe	<i>cf. chapitre 1.1. sur l'évaluation environnementale</i>	

Toutes les remarques ont été soumises aux membres de la CLE et expliquées/débatues en séance. Chaque demande a été satisfaite directement ou suite à de nouveaux travaux de concertation. Le projet de SAGE ainsi modifié a été validé à l'unanimité par la CLE.

### c. Prise en considération de l'enquête publique

Une fois la consultation des assemblées achevée et le projet de SAGE validé en séance plénière du 12 mai 2017 (cf. chapitre précédent), la CLE a sollicité le Préfet des Pyrénées-Orientales pour organiser l'enquête publique tel que prévue par le Code de l'Environnement. L'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2017143-0001 du 23 mai 2017 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de SAGE Tech-Albères détaille le contexte et les modalités de l'enquête. L'enquête a eu lieu du 19 juin au 20 juillet 2017 dans les 42 communes du territoire. Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, a été désignée commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

45 observations ont été collectées lors de l'enquête publique par courrier, mail ou via les registres papiers. Tous les avis sont consignés dans le PV du commissaire où ce dernier a également posé des questions au Président de la CLE. Le Président a ensuite rédigé un mémoire en réponse au commissaire enquêteur afin d'apporter des compléments d'informations ou des éclairages aux observations du public et aux questions formulées.



**Toutes les observations du public ont donc obtenues une réponse ou des explications de la part du commissaire et/ou du Président de la CLE** (cf. rapport d'enquête publique & conclusions). De même, le Président de la CLE a répondu à toutes les questions du commissaire. **Au final, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de SAGE Tech-Albères et sa conclusion n'entraîne pas la nécessité d'apporter de modification au dossier** excepté l'ajout d'une cartographie de synthèse dans l'atlas (carte présentant l'ensemble des planches cartographiques annexées à la règle n°1). Cette carte, demandée par le commissaire pour apporter une meilleure cohérence, a été ajoutée.

## 3. Motifs qui ont fondé les choix opérés

### a. Motivations initiales

Dès 1994, le territoire s'est organisé autour de la Vallée du Tech pour construire un Syndicat intercommunal de gestion de bassin versant (SIGA Tech) afin d'améliorer la qualité de l'eau, d'entretenir les cours d'eau et de prévenir des inondations. En 2008, les communes des bassins versants des fleuves côtiers des Albères ont rejoint le syndicat afin de ne pas laisser ce territoire orphelin d'une gestion globale de l'eau. De nombreuses études débouchant sur des programmes d'actions et de travaux ont ainsi pu être menées en coordination sur l'ensemble du périmètre. Dans la dynamique d'un contrat de rivière sur le Tech (2001-2008), d'un PAPI (2005-2009 + avenant) et d'autres projets liés à l'eau portés par le SIGA Tech, différents éléments ont conduit les acteurs locaux, ayant acquis une certaine maturité, à se lancer dans une démarche SAGE :

- la persistance de dysfonctionnements sur les cours d'eau malgré les actions menées ;
- les difficultés d'intégration de la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement ;
- la persistance de pratiques pénalisantes, difficiles à faire évoluer et ne pouvant pas l'être via l'outil contractuel ;
- la volonté d'apporter à la gestion de l'eau une dimension stratégique et juridique à moyen terme en intégrant les usagers.

Sur la base de ce constat, le territoire a mandaté le SIGA Tech pour porter un SAGE. En se lançant dans une telle démarche, non imposée, les acteurs locaux ont fait preuve d'ambition et de volontarisme pour mener une politique de l'eau forte et dynamique au plus près du territoire.

### b. Historique des étapes de construction du SAGE

#### *Phases d'émergence et d'instruction*

Défini par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2007, le périmètre du SAGE couvre l'ensemble du bassin versant du Tech ainsi que les bassins versant des fleuves côtiers situés entre l'embouchure du Tech, à Argelès-Sur-Mer, et la frontière espagnole. Le périmètre du SAGE ne s'étend actuellement pas en mer et ne couvre pas les interfluves concernés par les débordements du Tech (Saint-Cyprien / Latour Bas Ene). Cependant, le chevauchement des calendriers entre la création du Parc Naturel Marin et le SAGE Tech Albères n'était pas favorable à l'intégration de la zone marine pour cette première version. De même, les évolutions de gouvernance et le calendrier des programmes de prévention des inondations (DI, PGRI, SLGRI, PAPI) pourront permettre une future éventuelle intégration des interfluves. La CLE a donc préféré se concentrer sur son périmètre initial mais se repositionnera sur une éventuelle évolution lors de la prochaine révision du SAGE.

La composition de la CLE a été fixée par arrêté préfectoral en 2009. En 2015, au terme du mandat des 6 années, la composition de la CLE a été renouvelée en apportant quelques modifications afin d'obtenir une meilleure représentativité thématique et géographique des élus, usagers et services de l'Etat (intégration du Parc Marin, de l'ARS, de la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air,...).

### **Phases d'élaboration**

De 2010 à 2016, sept années ont été nécessaires pour élaborer le SAGE. Une première phase d'état des lieux a permis de caractériser le territoire (géographie, contexte socio-économique, milieux aquatiques, usages). Un diagnostic a ensuite consisté à faire ressortir les problématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques ainsi que leurs causes. À partir de là, la CLE a identifié 5 grands enjeux :

<b>Thèmes</b>	<b>Enjeux</b>
<b>Gestion quantitative</b>	Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux aquatiques
<b>Milieux aquatiques</b>	Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides en intégrant les usages
<b>Qualité de l'eau</b>	Préserver, voire restaurer, la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatique
<b>Risques d'inondations</b>	Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
<b>Gouvernance</b>	Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin

Un scénario tendanciel s'est ensuite attaché à estimer les évolutions à l'horizon 2025 concernant les usages et la satisfaction prévisible des enjeux. Ainsi, il a été possible de cibler sur quelles problématiques il fallait se focaliser dans une vision à moyen terme.

Afin d'inventorier l'ensemble des possibilités que le SAGE pouvait mettre en œuvre pour répondre aux problématiques identifiées, la CLE a élaboré des scénarios contrastés en se basant sur une large concertation. Des mesures socles ont été considérées comme validées lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet de remarques particulières suite aux commissions thématiques et à la consultation qui a duré 1 mois et demi et a concerné plus de 100 structures. La CLE a ensuite débattu afin de retenir ou pas des mesures optionnelles. Certaines mesures ont alors été écartées mais pourront faire l'objet de dispositions lors de la révision du SAGE comme par exemple : évaluer les impacts de la forêt et de la végétation, fixer des objectifs de rendements des réseaux d'eau potable au-delà des exigences réglementaires, étudier les apports sédimentaires sur les plages et les ports, développer un réseau d'ambassadeurs de l'eau sur le territoire,...

Une fois que la CLE eût validé un ensemble de solutions (= un scénario), une stratégie collective a été formalisée puis approuvée par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée. Suite à cette étape, et sur la base des précédentes, le projet de SAGE a été rédigé (PAGD + Règlement + Annexes).

Suite à un long travail d'écriture du SAGE par les groupes de travail et le comité de Rédaction, la CLE a décidé de retirer quelques éléments par rapport à ceux affichés dans la stratégie.

Par exemple, au niveau du PAGD :

- Au vu des calendriers demandés par le bassin Rhône Méditerranée, les éléments du PGRE n'auront pas de portée juridique, les chiffres du partage de la ressource entre usages et usagers ainsi que les objectifs de réduction de prélèvements ne seront pas inscrits dans la première version du SAGE.
- Par ailleurs, la CLE n'a pas décidé de fixer des objectifs de rendement des réseaux des canaux (équité avec l'eau potable) car il y a une importante hétérogénéité des installations. Les études adéquation besoins/ressources apporteront les éléments nécessaires pour réaliser un maximum d'économies d'eau selon les moyens des structures de gestion. Idem pour étudier la tarification de l'eau d'irrigation.
- Le PAGD ne comporte pas de mesure particulière sur la mise aux normes des stations d'épuration car c'est un élément purement réglementaire (pas de plus-value du SAGE).
- L'idée de généraliser le traitement bactériologique tertiaire a été abandonnée car les sources de pollutions bactériologiques sont multiples (pluvial, STEP, réseaux, ANC, élevage) et la généralisation, seule, du traitement bactériologique sur toutes les STEP ne réglerait pas le problème. De nouveaux éléments de connaissance sont nécessaires pour justifier la mesure et l'étendre à d'autres niveaux.

Par exemple, au niveau du Règlement :

- Pour des raisons de manques de connaissances ou de zonages, la CLE n'a pas établi de règle sur la répartition des volumes prélevables, les espaces de mobilité et les zones naturelles d'expansion des crues.
- Pour des raisons juridiques ou bien par manque de plus-value par rapport à la réglementation, la CLE n'a pas défini de règle sur la priorisation des usages, sur les forages, sur les impacts cumulés des protections de berges, sur la dissémination des espèces invasives.

Toutes les phases d'élaboration ont été discutées et validées au moins par la CLE en réunions plénières. Des commissions thématiques et autres formats de concertation ont également été nécessaires à l'obtention d'un document partagé par tous, fruit de débats et compromis. Chaque disposition (= mesure) ou règle du SAGE bénéficie d'éléments de contexte qui permettent de justifier leur nécessité ou intérêt.

### c. Bilan des choix effectués

Grâce à l'important travail de concertation effectué autour du SAGE, les acteurs du territoire ont pu prendre leurs responsabilités collectivement pour faire face aux enjeux locaux. Etant donné la diversité des organismes et intérêts représentés au sein de la CLE et des commissions thématiques, les compromis n'ont pas toujours été faciles à trouver sans pour autant perdre d'ambition.

Au niveau du fond, si certaines thématiques disposent d'un appui solide du SAGE avec des avancées significatives (ex : économies d'eau, restauration des cours d'eau, zones humides, pesticides, gestion du pluvial,...), d'autres ne bénéficient pas de l'ambition escomptée au départ (partage de la ressource, traitement bactériologique, imperméabilisation des sols...).

Les freins rencontrés sont notamment dus à :

- des impossibilités juridiques : pas le droit « d'interdire tout » et nécessité d'avoir des éléments très précis de justification, pas toujours disponibles à ce jour
- des décalages de calendrier avec d'autres programmes :
  - Attente de résultats d'études ou de programmes en cours ou à venir (PGRE, continuité,...)
  - Chantiers réglementaires et évolutions des politiques de l'eau (MAPTAM, GEMAPI, NOTRe)
- des coûts démesurés de certaines dispositions par rapport aux bénéfices attendus

Au final, le projet de SAGE fixe le cap et les priorités d'actions de manière pragmatique et réaliste au regard des moyens et de la maturité du territoire pour répondre aux 5 grands enjeux (Quantité, Qualité, Milieux, Risques, Gouvernance). Il apporte une réelle plus-value pour pérenniser les activités tout en préservant la ressource et les milieux aquatiques à moyen terme. Les motivations majeures de la CLE tout au long de l'élaboration du SAGE furent :

- d'apporter une plus-value par rapport à la réglementation et aux pratiques actuelles en identifiant les leviers qui permettent de répondre efficacement aux enjeux dans le contexte local
- d'être équitable entre les usagers et proportionné vis-à-vis des gains attendus
- de construire un plan applicable en évitant les vœux pieux en termes de volonté politique, de faisabilité technique et de moyens humains et financiers mobilisables

Sur les thématiques les plus avancées, cette première version permettra d'encadrer les usages et fixer des objectifs stricts de préservation des ressources et milieux aquatiques. Sur les thématiques les moins avancées, des études complémentaires, des expérimentations et des explications sont prévues afin d'aller plus loin dans les exigences du SAGE dans le cadre de la révision (en moyenne, les SAGE sont révisés tous les 6 à 10 ans).

Enfin, comme détaillé dans le chapitre relatif à l'évaluation environnementale, les récentes évolutions réglementaires vont permettre d'intégrer les résultats des études dans le SAGE sans attendre une révision complète.

## 4. Évaluation des incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE

Comme expliqué dans le chapitre 2, le rapport environnemental du SAGE Tech Albères conclut que « L'analyse des incidences environnementales du SAGE Tech-Albères n'a mis en évidence aucune incidence négative directe. Étant donné que l'ensemble du programme aura un impact positif sur l'environnement aucune mesure d'évitement ou de compensation ne sera proposée. »

Le tableau suivant, issu du rapport environnemental, synthétise les impacts attendus du SAGE sur les différentes dimensions environnementales :

Enjeu du SAGE Dimension environnementale	Enjeu A : QUANTITE	Enjeu B : MILIEUX	Enjeu C : QUALITE	Enjeu D : RISQUES	Incidence globale
<i>Ressource en eau</i>					
<i>Qualité des eaux</i>					
<i>Milieux naturels / biodiversité</i>					
<i>Santé humaine</i>					
<i>Risques naturels</i>					
<i>Paysage et identité locale</i>					
<i>Changement climatique</i>					

Légende :

Incidence	Positive	Négative	Non significative
Directe			
Indirecte			

Ces incidences sont détaillées de manière précise dans le rapport environnemental.

Afin de suivre les évolutions de l'environnement et des usages ainsi que d'estimer les impacts (positifs ou négatifs) de la mise en œuvre du SAGE, des mesures de suivi sont prévues :

- Un tableau de bord (cf. disposition E1-2 du SAGE) permettra à la CLE de suivre l'avancée du SAGE ainsi que les évolutions de l'environnement et des usages tous les ans. Une série d'indicateurs a été définie par la CLE puis complétée par l'évaluation environnementale afin d'analyser les actions menées et les résultats. La CLE a également prévu un bilan plus complet tous les 3 ans.
- Lorsque le SAGE rentrera en révision, une mise à jour de l'état des lieux permettra d'analyser de manière approfondie les évolutions de nombreuses composantes depuis 2010 : état général des masses d'eau, qualité de l'eau, pollutions, état des ressources, changement climatique, usages et activités, aménagement du territoire... Ainsi, les dispositions et règles du SAGE pourront être affinées et complétées afin de limiter les éventuels impacts négatifs ou d'amplifier les impacts positifs sur l'environnement tout en satisfaisant les usages.
- Certaines dispositions du SAGE demandent directement un suivi des conséquences de travaux ou de mesures de gestion sur l'environnement. Il s'agit par exemple des travaux relatifs à l'hydromorphologie (espace de mobilité, gestion sédimentaire, continuité écologique, zones humides,...), des mesures de gestion quantitative ou des mesures de lutte contre les pollutions.